



COMPTE RENDU DE LA REUNION **Du CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE :**

Séance ordinaire du 8 Juin 2021
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 2 Juin 2021
Date de publication : 10 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 Juin 2021 s'est réuni à huis clos sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire,

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Luc TOCQUEVILLE

Etait absent excusé : Pierre MAILLARD donne pouvoir à Luc TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Stéphanie DOUILLY

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Séverine POUILLAIN de son poste de conseillère municipale .Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Approbation du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter 7 délibérations à l'ordre du jour **approuvé à l'unanimité**

- COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
- FINANCES – OPERATION RENOVATION ECOLE- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- LOT PLOMBERIE
- FINANCES – OPERATION RENOVATION ECOLE- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- LOT ELECTRICITE
- FINANCES – OPERATION PLAN NUMERIQUE- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
- FINANCES – OPERATION CONSTRUCTION DU PREAU- ECOLE LE CLOS PERRINE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- ELECTRICITE
- FINANCES – INSCRIPION CONCOURS DEPARTEMENTAL DES JARDINS FLEURIS
- FINANCES - ADHESION ASTREDHOR 2021

FINANCES – MODIFICATION DU TARIF DE CANTINE

Dans le respect de la loi EGALIM et afin de respecter le suivis et la qualité des aliments, nous avons décidé de faire une MAPA , afin de trouver une meilleure qualité de nourriture pour les enfants de la commune.

La délibération porte sur 3 points :

1) le choix du prestataire :

La municipalité accompagnée par les services de la communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE a étudié plusieurs propositions pour ce marché :

- reconduire un contrat avec la grande restauration collective
- passer une convention avec une cuisine centrale
- choisir un traiteur local

Monsieur le maire expose les intérêts et inconvénients de chaque solution

Nous vous demandons si vous souhaitez vous orienter vers un traiteur qui pourra nous proposer des produits locaux, nous assurer la traçabilité et un respect de la loi EGALIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de choisir un traiteur local pour la fourniture de repas au sein du restaurant scolaire de la commune

2) le tarif de la Cantine

Si nous choisissons ce style de restauration nous allons avoir un surcoût des tarifs tant pour les parents que pour la commune.

Nous avons consulté les parents d'élèves afin de leur proposer une augmentation du tarif pour les parents ou de leur propositions d'augmenter de 3€32 actuellement à 4€32.

Le résultat a été le suivant :

Pour l'augmentation : 36

Contre l'augmentation : 17

Nous vous demandons si vous validez cette augmentation de tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **POUR : 10**

- **CONTRE : 2**

De procéder à l'augmentation du repas de cantine à 4€32 au lieu de 3€32.

3) nous proposons de mettre dans le nouveau règlement une proposition de ½ pension pour les enfants soit au : (il y aura la possibilité d'annuler un repas 48h à l'avance si besoin)

- annuelle
- trimestrielle
- occasionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'inscrire dans le règlement une proposition de ½ pension pour les enfants soit annuelle, trimestrielle ou occasionnelle

COMMUNAUTE URBAINE – VOIRIE - TRANSFERT ADMINISTRATIF

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 7 Octobre 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Mannevillette nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de 8788.5 transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7/10/2019 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

CONSIDERANT :

- qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,
- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine
- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 8788.5 mètres linéaire de voirie de la commune de Mannevillette, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Sans incidence financière

VIE COMMUNALE –APPROBATION DU REGLEMENT DES PANNEAUX D’AFFICHAGES

Il a été décidé de faire un règlement concernant les panneaux d'affichages afin de permettre à toutes les associations de la commune, l'école et la mairie de savoir comment utiliser les panneaux d'affichages. Aujourd'hui, trop peu d'association utilise les panneaux d'affichages.

Le fait d'avoir un règlement va permettre à chacun de savoir où se trouve les panneaux et comment les utiliser. L'objectif est de faire connaître toutes les associations et les actions qu'elles font au sein de notre commune.

Tout ceci avec une interdiction des affichages à but commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le règlement relatif à la mise à disposition des panneaux d'affichage de la commune.

FINANCES – ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Attribue aux associations des subventions pour un montant total de 6710 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 et détaillée à l'article 6574, tel que:

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|--|----------------|
| - ACCL | 250 € |
| - ACPG CATM | 300 € |
| - Asso pour le fleurissement : | 150 € |
| - Athlétic'Caux – Football club : | 600 € |
| - Banque alimentaire : | 250 € |
| - Clubs des Aînés de Mannevillette : | 350 € |
| - Pétanque Club de Mannevillette | 260 € |
| - Coopérative Scolaire : | 2000 € |
| - Asso EMMA | 100 € |
| - Foire agricole d'Octeville Sur Mer : | 500 € |
| - Rêve de patch : | 200 € |
| - Mission Locale | 200 € |
| - Jeunes Sapeurs-Pompiers | 100 € |
| - Maison Familiale du Havre Rural | 350 € |
| - Prévention routière | 50 € |
| - Restaurants du cœur : | 200 € |
| - Rêves | 300 € |
| - Secours catholique | 50 € |
| - AAPA | 150 € |
| - RVL | 100 € |
| - AFGEP | 150 € |
| - Devoir de mémoire | 100 € |

FINANCES – ASSOCIATION ACTIV BAMBIN- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association ACTIV BAMBIN au titre de l'année 2021.

Etait présent et n'a pas pris part au vote :

- Mickaël MUNOZ intéressé

Etaient présents et ont pris part au vote :

- Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Christophe MARCHANT, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

11 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Mickaël MUNOZ intéressé

- D'attribuer la somme de 150 € à l'association ACTIV BAMBIN au titre de l'année 2021
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION APEM- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association APEM au titre de l'année 2021.

Etait présente et n'a pas pris part au vote :

- Ingrid HUHARDEAUX intéressée

Etaient présents et ont pris part au vote :

Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

11 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : - Ingrid HUHARDEAUX intéressée

- D'attribuer la somme de 350 € à l'association APEM au titre de l'année 2021
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION ART EVASION- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association ART EVASION au titre de l'année 2021.

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

- Patrick FONTAINE, Maire, intéressé
- Vincent FONTAINE intéressé

Etaient présents et ont pris part au vote :

Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD,

Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

11 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : - Patrick FONTAINE, Maire, intéressé
- Vincent FONTAINE intéressé

- D'attribuer la somme de 500 € à l'association ART EVASION au titre de l'année 2021
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION FLAM- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association FLAM au titre de l'année 2021.

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

- Mickaël MUNOZ, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé
- Stéphanie DOUILLY, intéressée
- Ingrid HUHARDEAUX, intéressée.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Patrick FONTAINE, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Christophe MARCHANT, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

8 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

- Mickaël MUNOZ, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé
- Stéphanie DOUILLY, intéressée
- Ingrid HUHARDEAUX, intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la somme de 1500 € à l'association FLAM au titre de l'année 2021
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION TELETHON- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association TELETHON au titre de l'année 2021.

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

- Patrick FONTAINE, Maire, intéressé
- Stéphanie DOUILLY, intéressée
- Alain FAUCON, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé
- Christophe MARCHANT, intéressé

Etaient présents et ont pris part au vote :

Jérémie FEUILLOLEY, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Ingrid HUHARDEAUX, Mickaël MUNOZ, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

8 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : - Patrick FONTAINE, Maire, intéressé
- Stéphanie DOUILLY, intéressée
- Alain FAUCON, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé
- Christophe MARCHANT, intéressé

D'attribuer la somme de 300 € à l'association TELETHON au titre de l'année 2021

- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 et détaillée à l'article 6574

URBANISME : DELIBERATION INSTAURANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA PARCELLE N° A 0596 -

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°4-2024 en date du 7 Mars 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU

Dans le cadre d'un projet communal, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité de la zone urbaine référencée sous le N°A 0596 pour une superficie de 11 440 m², pour nous permettre d'acquérir suffisamment de foncier dans le centre de la commune afin de créer une dynamique dans le centre bourg de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la zone A 0596 pour une superficie de 11440 m²

VIE COMMUNALE – CREATION D'UNE COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la continuité du programme électoral mis en place lors des élections municipales, Monsieur le Maire souhaite créer une Commission « Développement Durable ». Le but étant de mener des actions dans un but écologique.

Une première action sera de donner des poules aux habitants de la commune ayant pour objectif de réduire les déchets alimentaires et de créer également des espaces verts sans pesticides par exemple au sein du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission « Développement Durable » composée de membres, -
- Désigne les membres suivants: Christophe MARCHANT (Responsable de la Commission) et Isabelle CAPELLE. Les autres conseillers seront inclus lors des différentes manifestations.

COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

FINANCES – OPERATION RENOVATION ECOLE- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- LOT PLOMBERIE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires concernant l'opération «Rénovation école» pour le lot : Plomberie. Le montant des travaux s'élèvent à 4 212.97 € HT soit 5 055.56 € T.T.C. Annule et remplace le devis en date du 28 Janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SD pour un coût total H.T. de 4 212.97 € soit 5 055.56 € T.T.C.

FINANCES – OPERATION RENOVATION ECOLE- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- LOT ELECTRICITE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires concernant l'opération «Rénovation école» pour le lot : Electricité. Le montant des travaux s'élèvent à 572.00 € HT soit 686.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise FRANCK ELECTRICITE pour un coût total H.T. de 572.00 € HT soit 686.40 € T.T.C.

FINANCES – OPERATION PLAN NUMERIQUE- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES-

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires concernant l'opération «Plan numérique». En effet, le remplacement de la baie informatique actuel par un module plus grand sera nécessaire au bon fonctionnement du matériel. Le montant des travaux s'élèvent à 736.00 € HT soit 883.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise FRANCK ELECTRICITE pour un coût total H.T. de 736.00 € HT soit 883.20 € T.T.C.

FINANCES – OPERATION CONSTRUCTION DU PREAU- ECOLE LE CLOS PERRINE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- ELECTRICITE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires concernant l'opération «Construction d'un Préau ». Les derniers concernent l'éclairage extérieur par l'installation de trois projecteurs et la mise en place d'un automatisme pour l'allumage et l'extinction du préau. Le montant des travaux s'élève à 859.00 € HT soit 1030.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DE NE PAS RETENIR la proposition de l'entreprise FRANCK ELECTRICITE pour un coût total H.T. de 859.00 € HT soit 1030.80 € T.T.C. Ces travaux seront réalisés à une date ultérieure

FINANCES – INSCRIPTION CONCOURS DEPARTEMENTAL DES JARDINS FLEURIS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de permettre à la commune de s'inscrire au concours départemental des jardins fleuris pour un montant de 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'INSCRIRE la commune au concours départemental des jardins fleuris pour un montant de 90 €

FINANCES - ADHESION ASTREDHOR 2021

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion à l'organisme ASTREDHOR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à ASTREDHOR pour l'année 2021 et de cotiser à hauteur de 200 € pour l'année 2021.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Christophe MARCHANT informe que des rats ont été vus rue d'estouteville. Stéphanie DOUILLY signale que la Communauté Urbaine n'intervient pas chez les particuliers. Si des rats sont aperçus sur la chaussée, il faut en informer la mairie

Il reste des créneaux horaires de libre pour Les élections régionales et départementales. La municipalité demande aux élus d'en parler autour d'eux.

La fête de l'école doit se dérouler sur 4 soirs de 17h à 19h. La Municipalité refuse que ces fêtes soient organisées sur 4 soirs mais accepte sur 2 soirs.

Laëtitia DUCHEMIN LAURENT demande à installer une étagère pour supporter le téléphone d'urgence dans les classes de maternelle. Cela sera fait en septembre 2021.

Donation de 12 unités centrales par la société Quadria pour l'école.

Laëtitia DUCHEMIN LAURENT précise que le centre aéré sera ouvert en même temps que les travaux de l'école. Elle souhaite qu'un message de la part de Mr POUPEL soit fait en ce sens auprès des parents.

Une modification des couleurs du préau a été vue avec l'architecte conseil. Le permis de construire a été accepté avec cette modification.

Vincent FONTAINE demande des volontaires pour aider à déménager les classes qui sont prévues par les travaux à partir du 3 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire

Patrick FONTAINE

